



PROTOCOLE REGIONAL ENTRE L'ETAT, L'AGEFIPH, LE FIPHFP, POLE EMPLOI ET CHEOPS

Complémentarité d'interventions en direction des employeurs publics et privés

2022 - 2027

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
1/ INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHAMP DU HANDICAP ET SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES.....	8
2/ LE RECRUTEMENT : L'ACCOMPAGNEMENT DU BESOIN DE RECRUTEMENT DES EMPLOYEURS	11
3/ L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU SALARIE / AGENT EN SITUATION DE HANDICAP A SON POSTE	15
4/ L'EVOLUTION, LA TRANSITION PROFESSIONNELLE DES SALARIES / AGENTS	17
5/ LE MAINTIEN DANS ET EN EMPLOI ET LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE	20
6/ INFORMATIONS ET CONSEILS A LA COMPENSATION	24
7/ LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	26
8/ L'ANIMATION DE RESEAUX POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE HANDICAP	29
9/ L'APPUI A LA PROFESSIONNALISATION DES EMPLOYEURS	32
SYNTHESE DU PLAN DE COOPERATION	34
MODALITES DE SUIVI DU PROTOCOLE	37
1/ ORGANISATION DU SUIVI / PILOTAGE REGIONAL	38
2/ INDICATEURS	38
GLOSSAIRE	40
ANNEXES	42
ANNEXE 1 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 1	43
ANNEXE 2 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 2	45
ANNEXE 3 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 3	47
ANNEXE 4 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 4	49
ANNEXE 5 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 5	50
ANNEXE 6 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 6	51
ANNEXE 7 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 7	52
ANNEXE 8 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 8	53
ANNEXE 9 : DETAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES – BESOIN 9	54

PREAMBULE

Un protocole régional, déclinaison de la convention cadre quinquapartite du 4 septembre 2020

Dans le cadre de **l'article 4 de la convention cadre quinquapartite signée le 4 septembre 2020**, traitant de la complémentarité d'intervention en direction des employeurs, Pôle Emploi, le réseau Cap emploi représenté par Cheops, l'Agefiph et le FIPHFP ont travaillé conjointement à la définition d'un **protocole national** venant préciser quels sont les champs d'intervention respectifs ainsi que leur articulation, tant au niveau national que local.

Ce présent protocole est la **déclinaison régionale et opérationnelle** du protocole national. Il a pour objectif de **formaliser les champs d'intervention** de Pôle Emploi, du réseau des Cap emploi, de l'Agefiph et du FIPHFP de la région des Pays de la **Loire** auprès des employeurs, et de **définir les articulations et les complémentarités** de leurs offres d'intervention respectives.

De manière opérationnelle, ce document précise la manière dont les acteurs concernés par ce protocole s'organisent afin **d'apporter une réponse lisible, en parfaite coordination et en complémentarité, en direction des employeurs.**

Structuré autour des **neuf grandes catégories de besoins des employeurs publics et privés**, le protocole identifie pour chacune d'entre elles l'interlocuteur qui apparaît le plus compétent pour répondre aux questionnements de l'employeur (clé d'entrée) compte-tenu de son offre de services.

Si une relation de proximité est déjà établie avec un employeur par l'un des partenaires, celui-ci s'engage à interagir avec les autres pour **promouvoir leur offre de services** selon les attentes de l'employeur.

Dans chaque situation, les parties prenantes du protocole organisent **la coordination et les passages de relai** entre elles. Ces passages de relai, les plus fluides possibles, devront s'organiser au niveau territorial ou national (pour les offres nationales) selon des modalités à définir entre les différents partenaires locaux (ou nationaux).

Véritable **stratégie régionale**, ce présent protocole propose **une vision partagée et un engagement** des parties prenantes vis-à-vis des employeurs. Il implique la connaissance et la reconnaissance, régulièrement actualisée, des compétences, services et organisation des parties prenantes.

Au-delà de la dimension opérationnelle, ce présent protocole constitue un **engagement des parties prenantes à travailler de manière partenariale et dans un esprit de complémentarité des offres de services, vis-à-vis de tout employeur public ou privé.** Les parties prenantes s'engagent à faire valoir la compétence de tous et le savoir-faire de

chacun dans son domaine, ceci afin d'offrir à l'employeur le service le plus approprié en articulant de manière fluide les interventions.

Un protocole régulièrement actualisé

Le présent protocole fera l'objet d'actualisations régulières, au regard des éléments de contexte observés en région et des plans d'actions portés par les partenaires en charge de sa mise en œuvre.

Aussi, des modalités de suivi et d'évaluation ont été définies au sein de ce protocole (cf. Partie [Modalités de suivi du protocole](#)). Celles-ci prévoient notamment la tenue de 2 réunions annuelles du comité de suivi, qui permettront d'évaluer le niveau de déploiement des actions formalisées au sein de chaque axe, et de procéder aux ajustements nécessaires.

Ce protocole régional a donc vocation à évoluer tout au long de la période 2022-2027.

Les interlocuteurs régionaux

	Interlocuteurs régionaux/territoriaux	Coordonnées
Pôle emploi	Philippe BOURRY , Responsable de service Partenariats Opérationnels et FSE Pôle Emploi Pays de la Loire Florence GENDROT , Chargée de Relations Partenariales Pôle emploi Pays de la Loire	philippe.bourry@pole-emploi.fr Tél. 02 51 88 82 48 / 06 26 36 74 31 florence.gendrot01@pole-emploi.fr Tél : 02 72 20 21 16 / 06.10.87.47.01
Cap emploi	Céline FOUCHER , Déléguée régionale Cheops Pays de la Loire	c.foucher@cheops-pdl.org Tél. 06 36 01 69 55
FIPHFP	Delphine BELLEGARDE-RIEU , Directrice Territoriale au Handicap Bretagne et Pays de la Loire	delphine.bellegarde-rieu@caissedesdepots.fr Tél. 02 23 35 55 85 / 06 83 74 68 90
Agefiph	Claire QUINTIN-VICQUELIN , Déléguée Régionale Agefiph Pays de la Loire	c-quintin-vicquelin@agefiph.asso.fr Tél. 06 71 08 13 05

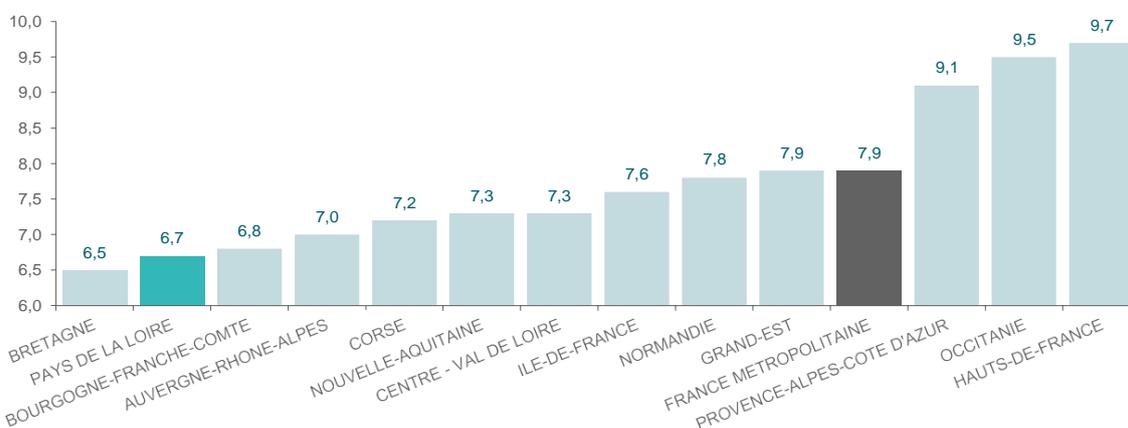
L'Agefiph, le FIPHFP, Pôle Emploi et le réseau Cap emploi sont nommés ci-après « les partenaires ».

Les enjeux repérés en Pays de la Loire

Dans un contexte de reprise économique déséquilibrée, les Pays de la Loire ont gardé le cap avec un retour à un niveau d'activité semblable, voire supérieur, à celui d'avant crise, depuis le mois de juin 2021. La région bénéficie d'un tissu économique diversifié avec certaines spécificités sectorielles. La dynamique d'activité est forte.

→ Des tensions de recrutement

Avec un taux de chômage de 6,7%, au troisième trimestre 2021 (équivalent à celui de fin 2019), les Pays de la Loire restent la 2ème région française, après la Bretagne, avec le taux de chômage le plus bas du territoire national.



Source : PRITH Pays de la Loire, données transmises par Pôle Emploi

Les tensions de recrutement existants avant la crise se sont fortement accrues dans la région. Selon les résultats de [l'enquête Besoins en Main-d'œuvre \(BMO\) 2021](#) de Pôle Emploi, 52% des projets de recrutement sont jugés difficiles (contre 45% pour la France).

→ L'évolution de la demande d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE)

Par ailleurs, si, comme en 2019, les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) bénéficient de la conjoncture économique favorable, leur part dans la demande d'emploi fin de mois (DEFM) TH augmente, et la durée moyenne de chômage explose. Ainsi, l'éloignement de l'emploi devient de plus en plus important pour une partie du public.

	S2 2019			2021 S1			Evolution			
	T public	BOE	% DEBOE	T public	BOE	% DEBOE	T public		BOE	
Nbe de DEBOE A, B, C	304 991	27 872	9,1%	309 874	26 871	8,7%	4 883	2%	-1 001	-4%
Nbe de DEBOE cat A - S2	164 940	19 301	11,4%	147 440	17 651	11,7%	-17 500	-11%	-1 650	-9%
Durée moyenne chômage (en j)	660	826	-	707	887	-	47	7%	61	9%
% DELD	49%	58%	-	52%	62%	-	3	-	4	
% DELD > 3 ans	18%	24%	-	18%	29%	-	3	-	5	

Source : Source : PRITH Pays de la Loire, données transmises par Pôle Emploi

Au 4^{ème} trimestre 2021, les DEBOE représentent 11,7% de la DEFM contre 10,7% pour la France métropolitaine.

En Pays de la Loire, l'Agefiph, le FIPHFP et les acteurs du service public de l'emploi (SPE) sont engagés conjointement depuis de nombreuses années autour de la conviction qu'agir en synergie aux niveaux opérationnels comme institutionnels, permet d'apporter une réponse globale et satisfaisante aux problématiques d'emploi et de handicap auxquelles peuvent être confrontés les employeurs ligériens des secteurs privé et public.

Ainsi, au travers de ce protocole, les partenaires souhaitent formaliser leur engagement à agir ensemble, autour des 9 besoins employeurs identifiés dans le protocole national, pour :

- Améliorer la visibilité et lisibilité de leurs offres de services pour les entreprises
- Promouvoir l'emploi des publics en situation de handicap
- Répondre aux besoins des entreprises

Face à ces enjeux conjoncturels et aux évolutions législatives – évolutions de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) notamment, réformée en 2020 par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel - les partenaires font du conseil et de l'accompagnement des entreprises un axe majeur de leur plan d'action.

1/ Informations générales sur le champ du handicap et sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Tout employeur, public et privé, quelle que soit sa taille, est concerné par l'emploi de personnes en situation de handicap et tout employeur de 20 salariés et plus a l'obligation d'employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% minimum de l'effectif total. Ainsi, les employeurs, publics et privés, quelle que soit leur taille, doivent s'engager dans une stratégie d'emploi de personnes en situation de handicap.

L'employeur peut remplir son obligation d'emploi grâce à l'emploi direct de personnes en situation de handicap mais il dispose également d'autres modalités pour agir sur le champ de l'emploi des personnes handicapées comme l'accueil en stage de personnes en situation de handicap, la sous-traitance auprès des secteurs adapté, protégé ou de travailleurs handicapés indépendants (ou en portage salarial).

L'Agefiph pour les employeurs du secteur privé et le FIPHFP pour les employeurs du secteur public informent, conseillent et accompagnent les employeurs sur les moyens de répondre à l'obligation d'emploi, et au-delà, sur tout questionnement lié à la prise en compte du handicap au sein de ces organisations.

En fonction du besoin identifié, l'Agefiph et le FIPHFP communiquent les coordonnées des employeurs, avec leur accord, à Pôle emploi et Cap emploi, pour une prise de relais et afin de les informer et sensibiliser sur l'offre de services du Service public de l'emploi.

1.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

Au de-là des informations disponibles sur leurs sites internet respectifs, l'Agefiph et le FIPHFP répondent directement aux sollicitations de leurs bénéficiaires, organisent des réunions d'information collectives, mettent à disposition des outils d'information et de sensibilisation au handicap (simulateur DOETH, FAQ, Centre de ressources...).

1.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

Pôle Emploi et Cap emploi assurent une information généraliste sur l'OETH, les aides et les mesures du FIPHFP et de l'Agefiph, de manière plus individualisée, sur la base des situations rencontrées et sur un versant plus opérationnel. Ils réalisent également de manière ponctuelle des actions de sensibilisation au handicap auprès de collectif de travail.

L'ensemble des partenaires communiquent sur les réseaux sociaux professionnels (Linkedin Twitter et Facebook par exemple) et via leurs newsletters. Ils partagent des

informations générales sur les évolutions législatives et réglementaires, les actualités des partenaires et les événements organisés sur le territoire.

1.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Agefiph	entreprises.pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr	Adresse mail dédiée à la relation entreprises, communicable aux entreprises et à utiliser par les partenaires pour passage de relai ou toute question en lien avec l'offre de services en direction des entreprises
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter • Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu
Pôle Emploi	drddoentreprise.44116@pole-emploi.fr ou Tél 3995	<ul style="list-style-type: none"> • 3995 est le contact pour toutes les questions des employeurs • Infos sur l'OETH sur le site de pôle emploi https://www.pole-emploi.fr/employeur/des-conseils-pour-gerer-vos-ress/eviter-les-penalites-sociales-li.html <ul style="list-style-type: none"> • drddoentreprise.44116@pole-emploi.fr <p>Contact pour les partenaires (signataires du protocole) sur échanges des besoins de recrutement des employeurs</p>
Cap Emploi	Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com	

1.4 Plan de coopération

1/ Renforcer les échanges d'informations entre partenaires et coordonner la communication sur les actions menées en faveur des employeurs

Les partenaires conviennent de la nécessité de mieux communiquer entre eux sur les actions menées par les uns et les autres en direction des employeurs pour optimiser le relai d'information et la mobilisation des entreprises.

- ⇒ Les partenaires proposent la mise en place d'un calendrier partagé des actions et événements organisés sur le territoire. A noter que cette action est en cours de déploiement via l'appliquatif Mes Evènements emplois sur le site pole-emploi.fr qui centralise toutes les actions organisées en lien avec l'emploi.

2/ Partager les informations sur les entreprises ayant une politique handicap (Accord handicap, Convention Agefiph, entreprises bienveillantes, ...)

L'Agefiph s'engage à communiquer aux partenaires le nom des entreprises engagées dans une politique handicap dans le cadre d'une convention.

Des temps d'échanges d'informations sur les entreprises accompagnées par l'Agefiph pourront être organisés avec Cap Emploi et Pole Emploi afin de partager les actions menées auprès de celles-ci.

Le FIPHFP communique les informations relatives aux employeurs conventionnés aux partenaires et notamment aux Cap emploi lors des réunions trimestrielles organisées par les commanditaires des OPS.

3/ Prévoir des interventions communes auprès des entreprises cibles

Lorsque cela est pertinent, des réunions d'informations ou de sensibilisation au handicap pourront être co-organisées et/ou co-animées par plusieurs partenaires.

2/ Le recrutement : l'accompagnement du besoin de recrutement des employeurs

Les opérateurs du service public de l'emploi à qui adresser tout besoin de recrutement (communication, organisation d'évènements, présentation candidats, publication d'offres, mobilisation de dispositifs) sont Pôle emploi et Cap emploi.

Tous les partenaires sont en capacité de délivrer un premier niveau d'information sur l'offre de services de Pôle emploi et Cap emploi et, dès que besoin, ils communiqueront les coordonnées des employeurs, après accord de ces derniers, pour une prise de relais.

Dans le cadre d'entreprises ayant des besoins d'aide au recrutement sur tout ou partie du territoire, dites « Grands Comptes », l'Agefiph et le FIPHFP, lorsqu'ils en ont connaissance, transmettent les informations à la direction des services aux entreprises de la direction générale de Pôle emploi, ainsi qu'à Chéops national.

En fonction de la nature des besoins, du processus de prise de décisions au niveau du recrutement des employeurs, les deux acteurs mobilisent leurs correspondants sur les territoires en incitant à une mise en réseau pour apporter les réponses adaptées, qu'il s'agisse d'organisation d'évènements (salons de recrutement, job dating, etc.), de recherche de candidats ou de mobilisation d'aides de droit commun ou de dispositifs de formation.

Pôle emploi et Cap emploi partagent leur connaissance des besoins en recrutement ouverts aux personnes en situation de handicap au niveau local lorsqu'il s'agit de recrutements unilocalisés ou au niveau national avec Chéops, lorsqu'il s'agit d'entreprises dites « grands comptes ». Ils traitent du sourcing et de l'accompagnement des candidats.

Si l'employeur a déjà un interlocuteur au sein de Pôle emploi ou de Cap emploi, il conserve son interlocuteur selon les modalités d'échanges habituelles. C'est ce dernier qui s'assure de coordonner les différents éléments d'information auprès du Service public de l'emploi et cela permet au recruteur de bénéficier d'une clé d'entrée unique pour l'accompagner.

Les partenaires mettront en visibilité leurs actions et veilleront à se concerter lors de la mise en place de campagnes de sensibilisation spécifiques (par exemple sur l'alternance) afin d'optimiser leurs moyens et de mobiliser leur réseau. Ils assureront la promotion des aides à l'emploi existantes et un appui à l'employeur pour en bénéficier.

En cas de mise en œuvre d'une intervention de l'Agefiph ou du FIPHFP (aide ou prestation), les opérateurs Pôle emploi et Cap emploi s'attacheront à rendre le cheminement du dossier le plus fluide possible.

2.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

Le rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi amène à de nouvelles coopérations entre ces deux réseaux en matière d'offre de service à destination des employeurs.

En matière de recrutement, Pôle Emploi et Cap Emploi travaillent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des employeurs à l'emploi de travailleurs handicapés. Ils organisent des campagnes de recrutement spécifique TH et des rencontres territoriales DEBOE-employeurs, en partenariat avec les acteurs du champ du handicap et les réseaux professionnels, auxquelles ils associent selon les besoins des acteurs spécifiques (ESRP, ESPO, EATT, ...). Ils interviennent en complémentarité et sur leurs champs d'expertise aux différentes étapes du processus de recrutement.

2.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

L'Agefiph et le FIPHFP mettent à disposition des employeurs des ressources pour les aider à recruter (<https://espace-emploi.agefiph.fr/>, fiches de bonnes pratiques, organisation de webinaires et de formations...) et proposent des aides financières et des prestations (appuis d'experts par typologie de handicap, études ergonomiques du poste...) pour faciliter le recrutement.

Plus globalement, les chefs de file et les partenaires s'articulent autour des étapes suivantes :

Etapes du recrutement	Actions mises en œuvre
Repérage du besoin	Lorsque l'Agefiph et le FIPHFP repèrent un besoin en recrutement lors d'un diagnostic en entreprise, ils orientent l'employeur vers le Lieu Unique d'Accueil. Pôle Emploi => « <i>Repérage des entreprises ayant une politique TH avec Cap emploi (revue de portefeuille), Agefiph et FIPHFP</i> »
Définition du besoin	Pôle Emploi et Cap emploi assurent un rôle d'information sur leur offre de services partagée et sur les aides mobilisables de l'Agefiph et du FIPHFP et les aides de droit commun, et de conseil auprès des employeurs des secteurs privés et publics qui souhaitent recruter. Ils procèdent à la définition du besoin en recrutement avec l'employeur (analyse de poste préalable au recrutement, négociation des prérequis, ...)
Diffusion des offres d'emploi	Tous les partenaires disposent d'un canal de diffusion des offres d'emploi et d'une CVthèque.
Sourcing des candidats	Pôle Emploi et Cap Emploi proposent des candidatures via la promotion de profils auprès d'employeurs et réalisent des mises en relation.
Promotion de profils et mise en relation	Pôle emploi et Cap emploi travaillent au repérage et à la promotion de profils en vue de valorisation auprès des employeurs du territoire

Identification des moyens de compensation	Au sein des Lieux Uniques d'Accueil, c'est le conseiller Cap Emploi, en lien avec la Team TH, qui a vocation à identifier les besoins et moyens de compensation (le besoin de compensation fait partie des 4 critères d'orientation vers une modalité d'accompagnement).
Promotion et mobilisation des aides à l'adaptation	<p>Cap emploi et Pôle Emploi associent l'Agefiph et le FIPHFP pour sécuriser le recrutement en matière de compensation de handicap.</p> <p>Pôle Emploi et Cap Emploi sont en mesure de mobiliser des outils d'intégration de droit commun (ex : la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou encore la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)) et informe les employeurs des secteurs privé et publics sur les offres de service des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de service aux employeurs de l'Agefiph et du FIPHFP - Dispositif emploi accompagné pour les personnes en situation de handicap - Service de maintien dans l'emploi de Cap emploi

2.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Agefiph	pays-loire@agefiph.asso.fr	Pour toute question relative aux aides et prestations de l'Agefiph, aux dossiers de demande d'intervention
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter • Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu
Pôle Emploi	Tél 3995	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation directe par les conseillers de l'ODS AGEFIPH et FIPHFP. Les employeurs contactent le 3995 pour passage de relai aux teams TH • Si besoin d'appui, relai régional par Florence Gendrot.
Cap Emploi	<p>Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr</p> <p>Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr</p> <p>Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com</p> <p>Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr</p> <p>Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com</p>	

2.4 Plan de coopération

1/ Disposer d'outils communs de présentation des publics, des bonnes pratiques en matière de recrutement, etc.

Les partenaires notent la valeur ajoutée d'une base commune d'outils mais soulignent la difficulté de procéder à ce jour à sa constitution au regard du stade d'avancement des travaux en cours actuellement de Pôle Emploi et Cap emploi sur la coordination et le déploiement de l'offre de services commune aux employeurs, dans le cadre du rapprochement.

2/ Renforcer l'articulation avec l'Agefiph et le FIPHFP dans l'accompagnement des employeurs en faveur du recrutement via la poursuite de l'organisation de webinaires communs à destination des employeurs publics et privés sur le thème du recrutement

3/ Poursuivre l'association de Cap Emploi et de Pôle Emploi lors de rendez-vous employeurs organisés par l'Agefiph ou le FIPHFP

3/ L'accueil d'un nouveau salarié / agent en situation de handicap à son poste

Les besoins, en termes d'accueil, peuvent être divers : il peut s'agir de l'adaptation et/ou l'aménagement du poste, de la mise en place d'un tutorat spécifique mais aussi de la sensibilisation du collectif de travail.

Les partenaires informent l'employeur des différentes dispositions relatives à l'intégration de la personne et le mettent en relation avec Cap emploi si la personne est déjà salarié.

L'opérateur Cap emploi s'engage en tant que de besoin à informer l'employeur sur les dispositions spécifiques en matière d'accès aux aides financières de l'Agefiph ou du FIPHFP. En cas de mise en œuvre d'une intervention de l'Agefiph ou du FIPHFP (aide ou prestation), Cap emploi s'attache à rendre le cheminement du dossier le plus fluide possible.

3.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

Cap emploi et Pôle Emploi sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur. Une fois que le recrutement est effectué, ils accompagnent l'employeur, de la recherche de solutions adaptées pour compenser le handicap, à l'intégration en emploi, en passant par l'identification des moyens de compensation, la constitution et le suivi des dossiers de demandes d'aides, la coordination avec les partenaires concernés, la mobilisation des prestations (Prestation d'Appui Spécifique, études ergonomiques...) et des aides de l'Agefiph et du FIPHFP (Aide à l'intégration, RLH...) si nécessaire et la sensibilisation des petits collectifs de travail.

3.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

Avant même l'arrivée du collaborateur nouvellement recruté, l'employeur et l'équipe doivent préparer son accueil car l'intégration d'une personne en situation de handicap s'anticipe et nécessite, en fonction des situations, un accompagnement dédié par des experts du handicap.

Afin de faciliter l'accueil et l'intégration des travailleurs handicapés en entreprise, les partenaires proposent des outils et services complémentaires pour accompagner les employeurs des secteurs privé et public dans l'intégration de nouveaux professionnels en situation de handicap à leurs postes.

En effet, l'Agefiph et le FIPHFP mettent à disposition des employeurs une offre d'intervention dédiée et financent une offre intermédiée spécifique (dont les prestations

d'appui spécifiques notamment). En outre, le FIPHFP propose également aux employeurs des trois fonctions publiques des financements (cf. catalogue des interventions) et anime un réseau d'employeurs publics via le Handi-Pacte

3.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Pôle Emploi	Tél au 3995	Pour toutes questions relatives à la mobilisation des aides et prestations de l'Agefiph et du FIPHFP et passage de relai au Team TH
Cap Emploi	Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com	
Agefiph	pays-loire@agefiph.asso.fr	Pour toute question relative aux aides et prestations de l'Agefiph, aux dossiers de demande d'intervention
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter • Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu

3.4 Plan de coopération

1/ Favoriser le partage et la mutualisation de bonnes pratiques en matière d'intégration entre les partenaires signataires du protocole régional

4/ L'évolution, la transition professionnelle des salariés / agents

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution, de transition ou de reconversion professionnelle.

Cap emploi a vocation à compléter l'offre de droit commun en apportant son expertise spécifique liée au handicap sur les situations pour lesquelles le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel.

Les partenaires informent l'employeur des dispositions relatives au Conseil en Evolution Professionnelle des salariés / agents et transmettent les coordonnées du Cap emploi en précisant les conditions de recours au Cap emploi par rapport à un autre opérateur du conseil en évolution professionnelle¹.

4.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

Cap emploi s'engage en tant que de besoin à informer l'employeur des dispositions spécifiques en matière d'accès aux aides financières et prestations de l'Agefiph ou du FIPHFP et à accompagner à leur mobilisation : aides à l'évolution professionnelle, aides préparatoires au reclassement, aides à la formation, à la compensation du handicap et au maintien dans l'emploi, offre de formations spécifiques notamment.

Dans le cadre du dispositif CEP, il convient de préciser qu'en Pays de la Loire, l'orientation par le Groupement Evolution vers le Cap Emploi est réalisée au regard de deux critères :

- Le handicap constitue le frein principal pour la personne concernée dans son projet d'évolution ou de transition professionnelle.
- Des besoins liés à la compensation et au rétablissement sont repérés et nécessitent l'intervention de Cap emploi.

¹ L'opérateur régional désigné par France compétences prend en charge, à leur demande, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour lesquels le handicap ne constitue pas le frein principal dans leur parcours professionnel.

4.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

Des échanges sont en cours entre Cap emploi et les partenaires de la fonction publique afin d'informer les CEP de la fonction publique sur nos champs d'intervention respectifs. En effet, le CEP Fonction publique relève du Conseiller Mobilité Carrière de l'administration dont dépend l'agent.

Un agent public en reconversion professionnelle doit s'adresser au CNFPT, à l'ANFH ou au Conseiller Mobilité Carrière de l'Etat, excepté si l'agent souhaite s'orienter vers le secteur privé. C'est dans ce cadre que le Cap emploi intervient et que des partenariats se tissent actuellement sur le territoire ligérien.

Il convient par ailleurs de noter que de nombreux dispositifs et outils sont mobilisables afin d'accompagner les salariés et agents concernés par une évolution ou une reconversion professionnelle (MOAIJ, CEP, CPF...). L'ensemble des dispositifs sont présentés et détaillés au sein du [Guide régional du maintien en emploi élaboré dans le cadre du PRITH Pays de la Loire](#).

4.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Cap Emploi	Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com	
Pôle Emploi	florence.gendrot01@pole-emploi.fr Tél : 02 72 20 21 16 / 06.10.87.47.01	Si besoin d'articulation Axe 1 et Axe 2 Florence Gendrot
Agefiph	pays-loire@agefiph.asso.fr	Pour toute question relative aux aides et prestations de l'Agefiph, aux dossiers de demande d'intervention
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu

4.4 Plan de coopération

1/ Accompagner l'essaimage de la procédure diligentée pour des personnes qui ont de projets de formation en vue de l'anticipation d'inaptitude à partir de l'expérimentation conduite en Vendée

5/ Le maintien dans et en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle

Les partenaires sont en capacité de fournir, auprès de tout employeur, les premiers renseignements sur le maintien dans et en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle. En cas de signalement, ils s'engagent à établir la relation avec le Cap emploi.

L'opérateur privilégié est Cap emploi :

- Pour le maintien dans l'emploi, lorsque l'inadéquation de l'état de santé avec le poste de travail se pose et qu'elle peut conduire à un risque d'inaptitude,
- Pour la prévention de la désinsertion professionnelle, dans le cadre d'une évolution professionnelle et pour laquelle le besoin de compensation nécessite son expertise.

Pour le maintien dans et en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle, Cap emploi intervient aux côtés d'autres opérateurs, en particulier la CARSAT et les SST (prochainement SPST), et fait le lien avec le ou les opérateurs ad hoc en fonction des besoins pour apporter son soutien ou prendre le relais.

Cap emploi s'engage à répondre à toute sollicitation d'un partenaire avec réactivité selon les critères qualités de l'offre de service d'accompagnement dans l'emploi.

L'opérateur Cap emploi s'engage en tant que de besoin à informer l'employeur sur les dispositions spécifiques en matière d'accès aux aides financières de l'Agefiph ou du FIPHFP. En cas de mise en œuvre d'une intervention de l'Agefiph ou du FIPHFP (aide ou prestation), Cap emploi s'attache à rendre le cheminement du dossier le plus fluide possible.

5.1 & 5.2 Actions mises en œuvre par les chefs de file et les partenaires en complémentarité

Depuis 2008, les partenaires ligériens du maintien dans et en emploi sont engagés conjointement, via une charte régionale en faveur du maintien en l'emploi des personnes en risque de désinsertion professionnelle pour raison de santé ou de handicap, déclinée en protocoles départementaux, autour de la conviction qu'agir en synergie, aux niveaux opérationnels comme institutionnels, permet d'apporter une réponse globale et satisfaisante aux problématiques de maintien dans l'emploi.

En 2021, dans la continuité des actions qui ont été conduites depuis lors, et au vu des évolutions de ces dernières années (évolution de l'approche du maintien *dans* l'emploi au

maintien *en* emploi, évolution du cadre légal, du système d'acteurs, des outils, ...), les acteurs partenaires du PRITH Pays de la Loire ont actualisé cette charte ainsi que les protocoles, renouvelant ainsi leur engagement à agir ensemble, autour des principes directeurs suivants :

- Faire connaître et promouvoir les dispositifs de maintien auprès des acteurs concernés (employeurs, salariés, médecins traitants, ...)
- Proposer à toutes les personnes et les employeurs concernés par une problématique de maintien, un accès à une offre de service adaptée
- Veiller à la mise en œuvre, la plus précoce possible, du processus de maintien en emploi
- Faire de la qualité du partenariat entre acteurs du maintien un gage de progrès dans la prise en charge des situations de maintien et la recherche de solutions appropriées.

La Charte régionale de maintien en emploi détaille le plan régional de coopération 2020-2022 structuré autour de 4 axes :

- Axe 1 : Renforcer de la coordination et de la complémentarité des interventions entre les acteurs régionaux
- Axe 2 : Contribuer à l'identification et au partage de bonnes pratiques à l'échelle supra-départementale
- Axe 3 : Favoriser la capitalisation des travaux, productions et actions conduites à l'échelle des départements
- Axe 4 : Coordonner les actions de repérage précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle pour raison de santé ou de handicap

En outre, les protocoles départementaux maintien dans l'emploi présentent l'offre de services de chacun des partenaires engagés, leurs modalités de coopération et de partenariats ainsi que les plans d'actions locaux 2021-2022.

En 2022, les groupes locaux maintien travaillent sur les actions suivantes :

Département	Action
Loire-Atlantique (44)	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des professionnels évoluant dans la sphère « santé » à la question du maintien afin d'augmenter les signalements précoces • Professionnalisation des acteurs via l'organisation d'un séminaire départemental maintien
Maine et Loire (49)	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des acteurs du maintien en emploi dans le territoire (actualisation) • Professionnalisation des professionnels via l'organisation d'un séminaire départemental maintien

Mayenne (53)	Professionnalisation des acteurs du maintien sur le maintien dans la fonction publique : une rencontre ou webinaire + un annuaire des acteurs associés
Sarthe (72)	Création d'un espace partagé ressources (outils opérationnels, supports et procédures, ...)
Vendée (85)	Organisation d'un séminaire départemental maintien à destination des professionnels du maintien

Les protocoles départementaux font l'objet d'un suivi au plan départemental dans le cadre d'une instance ad hoc, adossée aux réunions des instances départementales du PRITH, qui prévoit au moins une réunion annuelle réunissant les signataires départementaux ou ayant une représentation départementale.

Le travail de suivi et de réactualisation de la charte régionale s'articule en cohérence avec le suivi et la mise à jour des protocoles départementaux, lesquels s'alimentent réciproquement et contribuent ainsi à concevoir une politique régionale et départementale consacrée au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle aux échelles régionales et départementales.

5.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Pôle Emploi	/	/
Cap Emploi	/	/
Agefiph	pays-loire@agefiph.asso.fr	Pour toute question relative aux aides et prestations de l'Agefiph, aux dossiers de demande d'intervention
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter • Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu

5.4 Plan de coopération

Au regard de l'ensemble des actions conduites par les acteurs ligériens à l'échelle départementale (protocoles départementaux) comme régionale (charte régionale), aucune action spécifique supplémentaire n'est intégrée au sein du présent protocole.

6/ Informations et conseils à la compensation

Dans leurs relations avec les employeurs, les partenaires s'assurent à tout moment et plus particulièrement lors d'une mise en relation d'une personne en situation de handicap sur une offre d'emploi ou lors de son intégration, que la dimension du handicap est bien prise en compte.

Les partenaires, au-delà de l'information de base, peuvent faire appel à Cap emploi pour apporter son expertise en la matière et, en fonction de la complexité de la situation, pour mettre en œuvre les moyens de compensation et / ou faire appel directement aux dispositifs spécialisés (prestations d'appui spécifiques, emploi accompagné, ...).

Afin de pouvoir répondre aux éventuels questionnements sur l'offre de compensation proposée par l'Agefiph ou le FIPHFP, des contacts privilégiés sont établis sur les territoires entre Pôle emploi et Cap emploi d'une part et les équipes de l'Agefiph et du FIPHFP d'autre part pour assurer les réponses les plus adaptées.

6.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

Qu'il s'agisse d'une situation de recrutement ou de maintien, l'Agefiph et le FIPHFP déploient une offre de services pour identifier et mettre en œuvre les moyens de compensation : Prestations d'Appui Spécifique, Etudes ergonomiques, aides financières et plateforme de prêt de matériel...

6.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

De la même manière, Cap Emploi intervient à la fois dans un rôle de conseil auprès des employeurs, sur l'identification et la mise en place de moyens de compensation, en lien avec les partenaires concernés et les prestataires. Cap Emploi aide ainsi à la constitution et au suivi des aides, tout en maintenant une veille sur les innovations en matière de compensation, et en réalisant un travail de sensibilisation de petits collectifs.

Pôle Emploi mobilise également l'offre de service de l'Agefiph et du FIPHFP dans les situations de recrutement ou d'intégration nécessitant une mesure de compensation. De plus, Pôle Emploi peut mobiliser les mesures de compensation en amont du recrutement, afin de sécuriser l'entrée en poste de la personne concernée (ex : AFPR, ...).

6.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Agefiph	pays-loire@agefiph.asso.fr	Pour toute question relative aux aides et prestations de l'Agefiph, aux dossiers de demande d'intervention
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter • Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu
Pôle Emploi	Tél 3995	Le besoin de compensation est repéré par l'ensemble des Teams TH en agence. Si un recruteur identifie un besoin de compensation pour un futur salarié, besoin non traité, le renvoyer vers le conseiller entreprise référent handicap via le 3995. Dans chaque service entreprise pôle emploi il y a un référent handicap qui fera le lien avec la TEAM TH et donc cap emploi pour répondre aux besoins de compensation.
Cap Emploi	Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com	

6.4 Plan de coopération

Dans le cadre de l'articulation entre Cap Emploi et Pôle Emploi, un plan de coopération sera défini ultérieurement.

7/ Le développement d'une politique d'emploi des travailleurs handicapés

Le déploiement d'une politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap passe par l'élaboration d'une stratégie cohérente fondée notamment sur une politique de ressources humaines structurée, le dialogue social et la mobilisation interne.

Plusieurs étapes seront à distinguer :

- Le diagnostic qui précise les freins et leviers à l'inclusion et au maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ;
- La définition des principaux axes de travail envisagés en fonction du degré de maturité de l'employeur, de sa culture et de ses contraintes économiques et sociales ;
- La formalisation qui passe par l'établissement d'un plan d'actions concerté, par un accord, le cas échéant agréé via la DREETS/DDETS ou une convention avec l'Agefiph ou le FIPHFP.

L'Agefiph et le FIPHFP sont les interlocuteurs sur toutes ces étapes de la construction d'une politique emploi handicap, ainsi que pour toute démarche de conventionnement.

L'Agefiph et le FIPHFP informent régulièrement au niveau régional Pôle emploi et Cap emploi sur les actions conduites en matière de mobilisation du monde économique et social, et notamment des employeurs, et de leurs impacts.

7.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

L'Agefiph déploie une offre de conseil et d'accompagnement auprès des entreprises qui souhaitent mettre en place une politique handicap. Cela se concrétise par la réalisation de diagnostics-action auprès des entreprises (état de lieux et plan d'action) et un accompagnement des entreprises à la mise en œuvre des actions.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, des conventions politique d'emploi peuvent être conclues pour une durée de 2 à 3 ans permettant à l'entreprise de mobiliser des moyens supplémentaires, dans le cadre d'un plan d'actions défini et d'objectifs à atteindre en termes de recrutement de travailleurs handicapés notamment.

Également, l'Agefiph met à disposition des employeurs un Centre de ressources, qui comprend des outils de sensibilisation et de communication, des fiches pratiques, etc. Enfin, des dispositifs spécifiques, comme Activateurs de progrès, sont mis en place pour aider les entreprises à valoriser leurs actions et à communiquer sur leur politique handicap.

De son côté, le FIPHFP accompagnent les employeurs publics qui souhaitent développer une politique RH inclusive via un conventionnement permettant de répondre aux besoins de tous leurs personnels en situation de handicap et de structurer, sur 3 ans, la politique handicap via un plan d'actions et des financements adaptés aux besoins.

Également, au travers son dispositif régional Handi-Pacte, le FIPHFP propose une offre de formation, information, mise en réseau des acteurs publics du handicap. Le FIPHFP propose, notamment, une série de webinaires portant sur le thème "handicap et emploi" du FIPHFP, accessible à l'adresse suivante : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Evenements-Fiphfp/Les-webinaires-Handicap-Emploi-du-FIPHFP>

7.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

Les partenaires, dont Pôle Emploi et Cap Emploi, accompagnent les employeurs dans la mise en œuvre opérationnelle de leur politique handicap, notamment sur les dimensions recrutement et maintien.

En revanche, ils n'interviennent pas à proprement parler dans l'appui à la structuration de la politique handicap des employeurs publics et privés.

7.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Agefiph	entreprises.pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr	Adresse mail dédiée à la relation entreprises, communicable aux entreprises et à utiliser par les partenaires pour passage de relai ou toute question en lien avec l'offre de services en direction des entreprises
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu
Pôle Emploi	Tél 3995	Pour toutes questions des employeurs
Cap Emploi	Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com	

7.4 Plan de coopération

1/ Organiser l'information des partenaires à la suite de la signature d'une convention par un employeur

- Côté FIPHFP :
 - Poursuivre la transmission de ces informations lors des rencontres partenariales (trimestrielles avec Cap Emploi par exemple)
 - Associer Cap Emploi & Pôle Emploi au comité local du FIPHFP
- Côté Agefiph :
 - Informer Cap Emploi et Pôle Emploi « au fil de l'eau » suite à la signature d'une convention avec une entreprise
 - Organiser des temps d'échange, à échéances régulières, avec Pôle Emploi & Cap Emploi

2/ Poursuivre la co-construction et l'animation conjointe de webinaires (FIPHFP-Pôle Emploi-Cap Emploi / Agefiph-Pôle Emploi-Cap Emploi / webinaires communs Agefiph-FIPHFP) contribuant à l'engagement des employeurs privés et publics en faveur de la construction d'une politique handicap. Cette action pourra être soutenue et relayée dans le cadre des actions conduites dans le cadre du PRITH à l'échelle départementale.

8/ L'animation de réseaux pour le déploiement d'une politique handicap

La création d'un réseau se fait généralement pour solutionner les problématiques terrain constatées et améliorer les réponses apportées lors du déploiement d'une politique handicap.

L'Agefiph et le FIPHFP animent deux réseaux, l'un pour les employeurs privés, avec le réseau des référents handicap (RRH), l'autre pour les employeurs publics, avec le dispositif Handi-Pacte.

La participation aux événements proposés par l'Agefiph et le FIPHFP est ouverte à l'ensemble des employeurs publics et privés en fonction de l'intérêt, pour chacun, des sujets abordés.

Tout employeur, intéressé par cette démarche de réseau, peut être orienté, par les opérateurs Pôle emploi et Cap emploi, vers l'Agefiph et le FIPHFP.

Ces réseaux permettent en particulier de mieux faire connaître les offres de services présentes sur les territoires et notamment celles portées par Pôle emploi et Cap emploi.

A ce titre notamment, Pôle emploi et Cap emploi sont régulièrement invités à participer aux événements de ces réseaux.

8.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

En Pays de la Loire, le Réseau des Référents Handicap (RRH) animé par l'Agefiph, se réunit a minima 4 fois par an sur des thématiques répondant aux besoins exprimés par les entreprises (Sensibilisation au handicap, Recrutement, Maintien dans l'emploi, Accueil de stagiaires...). Ces rencontres sont organisées sous formes d'ateliers pratiques, favorisant l'échange de bonnes pratiques et d'expérience. Les partenaires de l'emploi sont invités à participer à ces rencontres voire à intervenir en tant qu'expert, selon le thème évoqué.

Le RRH se décline également en plusieurs groupes de pairs, plus restreints, qui se retrouvent autour d'une problématique partagée ou d'un projet commun (ex. Résos'H : passerelles inter-entreprises pour faciliter le reclassement de salariés inaptes).

De son côté, le FIPHFP porte depuis 2014 le dispositif Handi-Pacte, qui constitue un instrument d'animation et d'échange de pratiques entre les employeurs des trois fonctions publiques. Véritable outil constituant le socle de partenariats régionaux entre employeurs publics et acteurs dédiés (acteurs institutionnels, prestataires locaux, tissu

associatif, experts nationaux...), le Handi-Pacte contribue depuis maintenant 8 ans à la construction et la mise en œuvre d'une politique régionale en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents publics rencontrant des problématiques de santé et de handicap. Dans chaque Région, un Directeur Territorial au Handicap est l'interlocuteur privilégié de tous les employeurs et partenaires, il assure notamment le pilotage et l'animation du Handi-Pacte.

8.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

Comme indiqué au sein du protocole national, Pôle emploi et Cap emploi contribuent régulièrement aux événements des réseaux portés et animés par l'Agefiph et le FIPHFP.

8.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Agefiph	entreprises.pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr	Adresse mail dédiée à la relation entreprises, communicable aux entreprises et à utiliser par les partenaires pour passage de relai ou toute question en lien avec l'offre de services en direction des entreprises
FIPHFP	www.fiphfp.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute question, le formulaire de contact : https://www.fiphfp.fr/nous-contacter • Si besoin d'un contact direct en région, par Delphine Bellegarde-Rieu
Pôle Emploi	Tél 3995	Pour toutes questions des employeurs
Cap Emploi	Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com	

8.4 Plan de coopération

1/ Poursuivre l'information des employeurs publics et privés, via l'organisation de réunions/webinaires/informations communs Agefiph & FIPHFP, dans le but :

- De valoriser les dispositifs mobilisables par les employeurs ;
- Les offres de service des partenaires
- Aborder des thématiques de travail communes aux employeurs publics & privés

2/ Dans le cadre de la convention de partenariat renforcé Agefiph-Pôle Emploi, favoriser le déploiement de l'axe 2 « coordonner les offres de service en direction du monde économique » :

- Le cadre d'action
- Interconnaissance de l'ODS vers les entreprises
- L'atelier RRH
- Information sur les accords de branches professionnelles
- Information à destination des Entreprises Adaptées

3/ Favoriser le partage, auprès de Pôle Emploi & de Cap Emploi, des newsletters / agendas du RRH (Agefiph) détaillant le programme de travail du réseau

- Organiser les modalités de relai et de diffusion auprès des employeurs
- Poursuivre l'association de Pôle Emploi et de Cap Emploi dans l'élaboration de la newsletter trimestrielle du Handi-Pacte

9/ L'appui à la professionnalisation des employeurs

L'Agefiph renforce son rôle d'accompagnement des employeurs privés, dans le cadre des actions au profit du réseau des référents handicaps (RRH), avec la mise en place de modules d'appui à la professionnalisation (MAPRO). Ces modules sont complémentaires aux programmes de professionnalisation des employeurs qui existent dans chaque région.

Le FIPHFP apporte son expertise pour développer la qualification des acteurs (employeurs publics et référents handicap) et les accompagne pour capitaliser leurs actions et initiatives locales.

Tout employeur, intéressé par un appui à la professionnalisation, peut être orienté, par les opérateurs Pôle emploi et Cap emploi, vers l'Agefiph ou le FIPHFP.

9.1 Actions mises en œuvre par les chefs de file

Au-delà des actions mentionnées dans le cadre du protocole national, le FIPHFP propose une boîte à outils à destination des correspondants handicap (<http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Decouvrez-la-toute-nouvelle-boite-a-outils-a-disposition-des-correspondants-handicap>), des webinaires « handicap et emploi » (<http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Evenements-Fiphfp/Les-webinaires-Handicap-Emploi-du-FIPHFP>).

A noter que son programme d'actions du Handi-Pacte régional s'inscrit également dans ce cadre (<https://www.handipactes-grandouest.fr/>).

De son côté, l'Agefiph propose des Modul'Pro Entreprises qui s'adressent prioritairement aux référents handicap des entreprises. Mes 4 premiers modules proposés sont :

- Module 1 : Les connaissances de base du handicap au travail
- Module 2 : Les missions du référent handicap en entreprise (axe communication / sensibilisation et recrutement/intégration)
- Module 3 : Intégrer une procédure de maintien dans l'emploi et établir un plan d'action dans son organisation
- Module 4 : Maîtriser l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés et ses modalités d'application

9.2 Actions mises en œuvre par les partenaires en complémentarité

De leur côté, Pôle Emploi et Cap Emploi contribuent à la professionnalisation des employeurs, en mettant en œuvre des actions spécifiques dans leur champ d'expertise respectif en faveur de la professionnalisation des acteurs (actions de sensibilisation, formations...).

9.3 Coordonnées des interlocuteurs et modalités de passages de relai

Interlocuteurs concernés	Coordonnées pour passage de relais	Modalités de passages de relai
Agefiph	entreprises.pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr	Adresse mail dédiée à la relation entreprises, communicable aux entreprises et à utiliser par les partenaires pour passage de relai ou toute question en lien avec l'offre de services en direction des entreprises
FIPHFP	www.fiphfp.fr	delphine.bellegarde-rieu@caissedesdepots.fr
Pôle Emploi	Tél 3995	Pour toutes questions des employeurs
Cap Emploi	Cap emploi Loire-Atlantique – contact@capemploi44.fr Cap emploi Maine-et-Loire – secretariat@cap-emploi49.fr Cap emploi Mayenne – accueil@capemploi53.com Cap emploi Sarthe – sce@capemploi72.fr Cap emploi Vendée – capemploi@capemploi85.com	

9.4 Plan de coopération

1/ Créer des outils, communs aux employeurs publics & privés, élaborés conjointement par l'ensemble des partenaires (Agefiph, Cap Emploi, FIPHFP, Pôle Emploi)

2/ Organiser la mutualisation des ressources existantes et disponibles

- Outils pratiques à destination des référents handicap
- Outils ludiques, notamment numériques
- Outils mobilisés dans le cadre de la SEEPH
- Etc.

Synthèse du plan de coopération

N° du besoin	Intitulé de l'action	Pilote(s)
1/ Informations générales sur le champ du handicap et sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	1.1 Renforcer les échanges d'informations entre partenaires et coordonner la communication sur les actions menées en faveur des employeurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des partenaires
	1.2 Partager les informations sur les entreprises ayant une politique handicap (Accord handicap, Convention Agefiph, entreprises bienveillantes, ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agefiph & FIPHFP
	1.3 Prévoir des interventions communes auprès des entreprises cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des partenaires
2/ Le recrutement : l'accompagnement du besoin de recrutement des employeurs	2.1 Disposer d'outils communs de présentation des publics, des bonnes pratiques en matière de recrutement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle Emploi & Cap Emploi
	2.2 Renforcer l'articulation avec l'Agefiph et le FIPHFP dans l'accompagnement des employeurs en faveur du recrutement via la poursuite de l'organisation de webinaires communs à destination des employeurs publics et privés sur le thème du recrutement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des partenaires
	2.3 Poursuivre l'association de Cap Emploi et de Pôle Emploi lors de rUbn endez-vous employeurs organisés par l'Agefiph ou le FIPHFP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agefiph & FIPHFP
3/ L'accueil d'un nouveau salarié / agent en situation de handicap a son poste	3.1 Favoriser le partage et la mutualisation de bonnes pratiques en matière d'intégration entre les partenaires signataires du protocole régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle Emploi & Cap Emploi
4/ L'évolution, la transition professionnelle des salariés/agents	4.1 Accompagner l'essaimage de la procédure diligentée pour des personnes qui ont de projets de formation en vue de l'anticipation d'inaptitude à partir de l'expérimentation conduite en Vendée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle Emploi
5/ Le maintien dans et en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle	/	<ul style="list-style-type: none"> ▪ /
6/ Informations et conseils a la compensation	/	<ul style="list-style-type: none"> ▪ /
7/ Le développement d'une politique d'emploi	7.1 Organiser l'information des partenaires à la suite de la signature d'une convention par un employeur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agefiph & FIPHFP

<p>des travailleurs handicapés</p>	<p>7.2 Poursuivre la co-construction et l'animation conjointe de webinaires (FIPHFP-Pôle Emploi-Cap Emploi / Agefiph-Pôle Emploi-Cap Emploi / webinaires communs Agefiph-FIPHFP) contribuant à l'engagement des employeurs privés et publics en faveur de la construction d'une politique handicap. Cette action pourra être soutenue et relayée dans le cadre des actions conduites dans le cadre du PRITH à l'échelle départementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agefiph & FIPHFP
<p>8/ l'animation de réseaux pour le déploiement d'une politique handicap</p>	<p>8.1 Poursuivre l'information des employeurs publics et privés, via l'organisation de réunions/webinaires/informations communs Agefiph & FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agefiph & FIPHFP
	<p>8.2 Dans le cadre de la convention de partenariat renforcé Agefiph-Pôle Emploi, favoriser le déploiement de l'axe 2 « coordonner les offres de service en direction du monde économique »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agefiph & Pôle Emploi
	<p>8.3 Favoriser le partage, auprès de Pôle Emploi & de Cap Emploi, des newsletters / agendas du RRH (Agefiph) détaillant le programme de travail du réseau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agefiph & FIPHFP
<p>9/ L'appui à la professionnalisation des employeurs</p>	<p>9.1 Créer des outils, communs aux employeurs publics & privés, élaborés conjointement par l'ensemble des partenaires (Agefiph, Cap Emploi, FIPHFP, Pôle Emploi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des partenaires
	<p>9.2 Organiser la mutualisation des ressources existantes et disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des partenaires

Modalités de suivi du protocole

1/ Organisation du suivi / pilotage régional

Les partenaires signataires se réuniront **2 fois par an** pour réaliser le suivi et l'actualisation du protocole régional. Elles permettront :

- De suivre le niveau de déploiement des actions prévues au sein des 9 besoins du protocole ;
- D'identifier les ajustements à réaliser (ajouts, modification ou suppression d'actions) ;
- D'évaluer ces actions.

Outre ces réunions de suivi, **un point annuel sera réalisé dans le cadre du comité de pilotage régional du PRITH**, ce qui permettra d'apporter une information globale à l'ensemble des partenaires.

Également, les **outils de communication du PRITH** (newsletters, site internet...) seront mobilisés pour diffuser des informations complémentaires aux partenaires et employeurs du territoire.

2/ Indicateurs

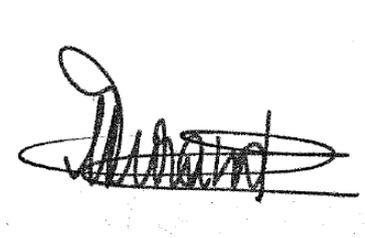
A chaque réunion du groupe, **le niveau de déploiement des actions sera évalué** axe par axe.

Pour le mesurer, un **système de mesure du niveau d'attente** sera mis en œuvre et permettra aux partenaires de disposer une vision globale sur le niveau de mise en œuvre des actions à l'échelle de chaque axe.

Echelle	Signification
1/5	Action non engagée
2/5	Action débutée
3/5	Action en cours
4/5	Action bien avancée
5/5	Action achevée

Fait à Nantes, le 6 décembre 2022

Marie-Pierre Durand
Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

A black ink signature of Marie-Pierre Durand, featuring a large, stylized initial 'M' and 'D'.

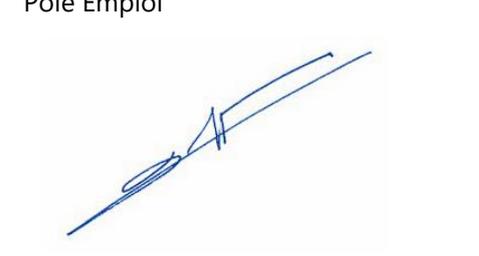
Claire QUINTIN-VICQUELIN
Déléguée Régionale de l'Agefiph Pays de la Loire

A blue ink signature of Claire Quintin-Vicquelin, consisting of a large, fluid 'CQ' followed by a long horizontal stroke.

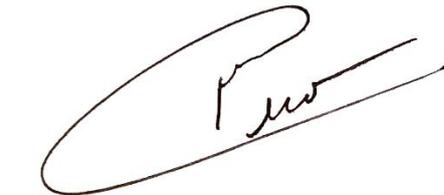
Marc DESJARDINS,
Directeur de l'Etablissement Public
FIPHP

A black ink signature of Marc Desjardins, showing a large, sweeping 'M' and 'D'.

Dominique De Gryse
Directeur Régional Adjoint en charge des
Opérations
Pôle Emploi

A blue ink signature of Dominique De Gryse, featuring a large, stylized 'D' and 'G'.

Bruno MOUSSET,
Président de Cheops Pays de la Loire

A black ink signature of Bruno Mousset, with a large, circular 'B' and 'M'.

GLOSSAIRE

Sigle	Déclinaison
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
ARS	Agence Régionale de Santé
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
BOETH	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
DREETS	Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EATT	Entreprise Adaptée de Travail Temporaire
EPAAST	Études Préalable à l'Aménagement et l'Adaptation des Situations de Travail
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESRP	Etablissements et services de réadaptation professionnelle
ESPO	Établissement et service de préorientation
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FNP	Fonds National de Prévention
MDPH	Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap
OETH	Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
OPACIF	Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
OPCO	Opérateur de Compétences
PAS	Prestation d'Appui Spécifique
PRITH	Plan Régional d'Insertion de Travailleurs Handicapés
PSOP	Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle
RLH	Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap
RQTH	Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé
RRH	Réseau des Référents Handicap
SPST	Service de Prévention et de Santé au Travail
URRH	Université du Réseau des Référents Handicap

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 1

<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de webinaires thématiques ▪ Information individuelle sur la loi, les acteurs, les aides, etc. ▪ Rédaction et diffusion d'une newsletter trimestrielle sur les actualités et événements régionaux ▪ Organisation de réunions d'informations sur l'OETH, et sur la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) <p><i>Acteurs associés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'URSSAF pour des actions d'information sur la DOETH ✓ Pôle Emploi, Cap emploi et les professionnels du dispositif Emploi Accompagné (DEAc) pour l'animation d'ateliers pratiques sur l'OETH
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un centre de ressources : https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources ▪ Information sur la DOETH : webinaires, tutos sur le site du FIPHFP : https://www.fiphfp.fr/employeurs/declaration-et-contribution/effectuer-sa-declaration-aupres-du-fiphfp ▪ un espace juridique : https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/espace-juridique ▪ LinkedIn et youtube du FIPHFP : https://www.linkedin.com/company/71762884/admin/ et https://www.youtube.com/channel/UCGepM40FTwgfGMwYVlvYuTg <p><i>Acteurs associés : Handi-Pacte</i></p>
<p>Pôle Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information de premier niveau sur l'OETH https://www.pole-emploi.fr/employeur/des-conseils-pour-gerer-vos-ress/eviter-les-penalites-sociales-li.html, les aides et mesures du FIPHFP et de l'Agefiph ▪ Communication des actualités des partenaires sur le recrutement et leurs offres de services via Intranet Pôle Emploi et Newsletter TH <p><i>Acteurs associés : Mobilisation de L'Agefiph et du FIPHFP pour les informations de second niveau</i></p>
<p>Cap emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic de situation de l'employeur rencontré (informations générales sur la loi, sur les typologies de handicap, sur les typologies de public en situation de handicap - caractéristiques du public, etc) ▪ Les acteurs/outils pouvant être mobilisés ▪ Présentation de l'offre de services de Cap emploi et de ses partenaires dont Pôle emploi ▪ Communication sur les réseaux sociaux, newsletters, etc.

- Sensibilisation au H. auprès de petit collectif de travail de manière ponctuelle

*Acteurs associés : Si besoin de sensibilisation plus large/ de diagnostic plus poussé, relai vers **l'Agefiph** et le **FIPHFP***

ANNEXE 2 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 2

<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides financières pour faciliter le recrutement et l'intégration (aides à l'alternance, à l'intégration, adaptations des situations de travail...) ▪ Financement de Prestations d'Appui Spécifique (PAS) pour faciliter l'intégration du TH ▪ Orientation des entreprises vers Cap emploi ou vers autre acteur spécifique si besoin de recrutement repéré lors d'un diagnostic ▪ Espace emploi : diffusion des offres d'emploi + CVthèque ▪ Fiches de bonnes pratiques en matière de recrutement ▪ Mobilisation du SPE lors de campagnes de recrutements importantes (ex : Manitou, Strego) <p><i>Acteurs associés : Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales et autres acteurs spécifiques : ESPR-PO, EATT, etc.</i></p>
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation/formation du Handi-Pacte du FIPHFP https://www.handipactes-grandouest.fr/ ▪ Webinaire "comment recruter des personnes en situation de handicap dans la fonction publique ?" lien : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Evenements-Fiphfp/Les-webinaires-Handicap-Emploi-du-FIPHFP ▪ Site place de l'emploi public : https://place-emploi-public.gouv.fr/ ou PASS pour les stages et les contrats d'apprentissage : https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/
<p>Pôle Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prospection, promotion de profil, mise en relation, info et conseil au recrutement, mobilisation des aides et mesures, publication et suivi des offres ▪ Présentation de l'offre de services partagée de Cap emploi et Pôle Emploi, des aides et mesures de droit commun (AFPR, POE, contrats aidés, PMSMP, ...) et transmission de liens vers les sites internet de l'Agefiph et du FIPHFP pour les aides spécifiques au recrutement TH, via l'outil DUNE qui centralise les employeurs « clients » de Pôle Emploi ▪ Sensibilisation, action de recrutement spécifique TH dans le cadre de la SEEPH ou autre évènement (DUODAY...) #TOM ▪ Co-construction d'actions et d'événements avec les partenaires du champ du Handicap (ADAPT, UNEA, FAGERH...) et les réseaux professionnels (GEIQ...)

	<p><u>Acteurs associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Repérage des entreprises ayant une politique TH avec Cap emploi (revue de portefeuille), Agefiph et FIPHFP</i> ✓ <i>Mobilisation des aides à la compensation auprès des partenaires compétents</i> ✓ <i>Réalisation d'événements pour favoriser l'embauche des DEBOE en lien avec des partenaires conventionnés (UNEA, APF...)</i>
<p>Cap emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de poste préalable au recrutement ▪ Identification du besoin de recrutement, négociation des prérequis ▪ Diffusion des offres et communication aux partenaires selon l'OE ▪ Sourcing identifié et adapté à notre public et aux besoins de l'employeur ▪ Identification des moyens de compensation ▪ Prospection ciblée ▪ Promotion de profils de personnes identifiées et connues par le conseiller employeur Cap emploi ▪ Organisation et participation aux événements de rencontres entre DEBOE et employeurs sur un territoire ▪ Conseil et préconisations sur l'accueil et le recrutement de PH ▪ Mobilisation et promotion des outils d'aide au recrutement (Duoday, PMSMP, 1jour 1métier, ...) et d'aide à l'adaptation (AFPR, POEI, ...) ▪ Présentation des aides spécifiques et de droit commun en faveur du recrutement ▪ Diagnostic de situation afin de distinguer ce qui relève du droit commun et des obligations légales de l'employeur des besoins spécifiques de la personne au regard de son handicap (compensation) <p><u>Acteurs associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Pôle emploi pour le sourcing de DEBOE et de mobilisation des aides</i> ✓ <i>Agefiph/FIPHFP pour sécuriser le recrutement en matière de compensation du handicap</i> ✓ <i>Autres partenaires, organismes de formation, ... pour sourcing complémentaire</i>

ANNEXE 3 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 3

<p>Pôle Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil d'un TH dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) (bilan tripartite avec le conseiller demande), AFPR/POE (négociation du plan de formation ou tutorat et bilan avec le conseiller entreprise) ▪ Information sur maintien dans l'emploi ODS Cap Emploi et dispositif Emploi Accompagné ▪ Mobilisation ou info sur offre de service aux employeurs de l'Agefiph et FIPHFP <p><i>Acteurs associés : Agefiph, FIPHFP et prestataire du DEAc</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪
<p>Cap emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation de petit collectif ▪ Recherche avec l'employeur et le salarié de solutions adaptées ▪ Suivi de l'intégration en emploi (bilan de période d'essai par ex.), indépendamment de la compensation ▪ Identification et mise en place des moyens de compensation ▪ Aide à la constitution et suivi des dossiers d'aide ▪ Coordination avec les partenaires concernés (Agefiph/FIPHFP, SST, AS, ...) ▪ Mobilisation des prestataires (PAS, Epaast, ...) et des mesures (RLH, ...) si nécessaire ▪ Promotion du tutorat ▪ Conseil et préconisations sur l'accueil et le recrutement de PH ▪ Diagnostic de situation afin de distinguer ce qui relève du droit commun et des obligations légales de l'employeur des besoins spécifiques de la personne au regard de son handicap (compensation) ▪
<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides financières pour faciliter le recrutement et l'intégration (aides à l'intégration, à l'adaptation des situations de travail, ...) ▪ Financement de Prestations d'Appui Spécifique (PAS) pour faciliter l'intégration (sensibilisation du collectif de travail, ...) ▪ Orientation vers Cap emploi si identification d'un besoin <p><i>Acteurs associés : Cap emploi</i></p>
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions d'animation, échanges de pratiques du FIPHFP via le Handi-Pacte

- Aides et interventions du FIPHFP (financement du tutorat, formation des tuteurs, recruteurs, correspondants handicap...) : <https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions>

*Acteurs associés : **FIPHFP**, **Handi-Pacte** et Centre de gestion (**CDG**)*

ANNEXE 4 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 4

Cap emploi	/
Pôle Emploi	/
Agefiph	/
FIPHFP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions des conseillers mobilité carrière dans la fonction publique : PFRH/ANFH/CHFPT et les services RH chez les employeurs publics <p><u>Acteurs associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ANFH pour la fonction publique hospitalière ✓ CNFPT et CDG pour la fonction publique territoriale ✓ PFRH pour la fonction publique d'Etat

ANNEXE 5 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 5

<p>Pôle Emploi</p>	<p>/</p>
<p>Cap emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'intégration : démarche proactive et en anticipation avec les employeurs suite à embauche ▪ Organisation et participation à des webinaires/forum à destination des employeurs ▪ Analyse du poste et de l'environnement de travail ▪ Actions mises en oeuvre au regard de la compensation ▪ Coordination avec les partenaires concernés (fournisseurs, ergonomes, ...) ▪ Diagnostic de situation afin de distinguer ce qui relève du droit commun et des obligations légales de l'employeur des besoins spécifiques de la personne au regard de son handicap (compensation) ▪ Médiation/facilitation entre SST, partenaires et employeur ▪ Sensibilisation au H. auprès de petit collectif de travail ▪ Recherche de solutions adaptations ▪ Conseil et préconisations auprès des employeurs (matériel, essai, organisation, ...) <p><i>Acteurs associés : SST, Agefiph, Partenaires divers (fournisseurs, prestataires, ...), Assurance maladie : Carsat, MSA, cellule PDP</i></p>
<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides financières pour faciliter le maintien dans l'emploi (aide au maintien, adaptations des situations de travail, RLH...) ▪ Orientation des entreprises vers Cap Emploi si situation de maintien repérée lors d'un diagnostic ▪ Financement de Prestations d'Appui Spécifique et d'Etudes ergonomiques pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés <p><i>Acteurs associés : Cap emploi</i></p>
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides et intervention du FIPHFP pour tous les employeurs publics pour le compte de leurs personnels BOE : https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions ▪ Webinaires "handicap et emploi" du FIPHFP : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Evenements-Fiphfp/Les-webinaires-Handicap-Emploi-du-FIPHFP <p><i>Acteurs associés : FIPHFP, Handi-Pacte du FIPHFP, CDG</i></p>

ANNEXE 6 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 6

<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides financières pour compenser le handicap ▪ Prestations d'appuis spécifiques ▪ Plateforme de prêt de matériel <p><i>Acteurs associés : Pôle Emploi, Cap emploi</i></p>
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides et interventions du FIPHFP mobilisables par tous les employeurs publics pour leurs personnels BOE : https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions <p><i>Acteurs associés : DTH du FIPHFP, Pôle Emploi, Cap emploi</i></p>
<p>Pôle Emploi</p>	<p>/</p>
<p>Cap emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification et mise en place de moyens de compensation ▪ Coordination avec les partenaires concernés (fournisseurs, ergonomes) ▪ Mobilisation des prestations et des mesures (PAS, Epaast, ...) ▪ Aide à la constitution et au suivi des aides ▪ Veille sur les innovations en matière de compensation ▪ Conseil et préconisations auprès des employeurs (matériel, essai, organisation, ...) ▪ Sensibilisation de petits collectifs <p><i>Acteurs associés : Agefiph, SST, Prestataires divers (fournisseurs matériel, ergonomes, ...)</i></p>

ANNEXE 7 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 7

<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de diagnostic-action auprès des entreprises (état de lieux et plan d'action) ▪ Accompagnement à la mise en œuvre des actions ▪ Convention avec des entreprises : engagement sur 2 ans à développer une politique handicap ▪ Centre de ressources : outils de sensibilisation et de communication : affiches, Activ'Box, jeux... ▪ Dispositif Activateurs de progrès <p><i>Acteurs associés : EA-ESAT, SPE, Cap emploi – service maintien, autres acteurs (ESPR, ETT, GEIQ, associations, ...)</i></p>
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventonnement employeur public avec le FIPHFP ▪ les webinaires "handicap et emploi" du FIPHFP : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Evenements-Fiphfp/Les-webinaires-Handicap-Emploi-du-FIPHFP <p><i>Acteurs associés : DTH du FIPHFP, Handi-Pacte du FIPHFP</i></p>
<p>Pôle Emploi</p>	<p>/</p>
<p>Cap emploi</p>	<p>/</p>

ANNEXE 8 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 8

<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation du RRH - Réseau des Référénts Handicap : 4 rencontres "plénières" par an + webinaires thématiques + groupes de travail thématique ▪ Université du RRH en mars chaque année (événement national) ▪ Réso'H : passerelle inter-entreprises pour favoriser les reconversions professionnelles ▪ Groupes de pairs : accompagnement d'un groupe de référents handicap <p><i>Acteurs associés : Cap Emploi ou autres acteurs en fonction des thématiques abordées</i></p>
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animations du FIPHFP via le Handi-Pacte : https://www.handipactes-grandouest.fr/ ▪ Centre de ressource du FIPHFP : https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources <p><i>Acteurs associés : DTH du FIPHFP, Handi-Pacte du FIPHFP</i></p>
<p>Pôle Emploi</p>	<p>/</p>
<p>Cap emploi</p>	<p>/</p>

ANNEXE 9 : Détail des actions mises en œuvre par les partenaires – besoin 9

<p>Agefiph</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modul'Pro entreprises à destination des référents handicap : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissances de base du handicap au travail ▪ Missions du référent handicap ▪ Obligation d'emploi <p><i>Acteurs associés : FIPHFP, Handi-Pacte, CDG, ANFH, CNFPT, PFRH</i></p>
<p>FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la boîte à outils du correspondant handicap créée par le FIPHFP : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Decouvrez-la-toute-nouvelle-boite-a-outils-a-disposition-des-correspondants-handicap ▪ Les webinaires "handicap et emploi" du FIPHFP : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Evenements-Fiphfp/Les-webinaires-Handicap-Emploi-du-FIPHFP ▪ Le programme d'actions du Handi-Pacte régional du FIPHFP : https://www.handipactes-grandouest.fr/ ▪ Centre de ressources du FIPHFP : https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources <p><i>Acteurs associés : DTH du FIPHFP, Handi-Pacte</i></p>
<p>Pôle Emploi</p>	<p>/</p>
<p>Cap emploi</p>	<p>/</p>